



## « Dialogue social » : avis de tempête sur les pôles du Maroc

Dans le cadre du dialogue social, les proviseurs et agents comptables des pôles régionaux (ensembles constitués par un lycée et ses établissements satellites) ont présenté à l'UMT (Union marocaine du travail), ainsi qu'aux organisations syndicales siégeant en CCPLA, une nouvelle mouture du « règlement intérieur du travail » régissant les personnels en recrutement local du réseau de l'AEFE au Maroc.

Le projet prévoit une batterie de mesures régressives et inacceptables pour les personnels, le plus souvent sous couvert d'une mise en conformité avec le droit du travail marocain. Rappelons justement qu'en vertu du droit local, on ne revient pas sur les avantages acquis. Pourtant, les mesures proposées par l'administration constituent autant de remises en cause de ces avantages pour les recrutés locaux.

Les personnels concernés sont avertis : tout refus de signature des nouveaux contrats proposés entraînera une mesure de licenciement.

L'ensemble des organisations syndicales s'était donné pour but de préserver les droits acquis de tous les personnels travaillant actuellement dans le réseau. Nous avons demandé que cela soit notifié par écrit en préambule du règlement intérieur. Nous avons également exigé le versement, pour tous les agents en contrat local sans exclusion, d'un avantage familial.

Ces demandes ayant reçu une fin de non recevoir de la part de l'administration, nous avons décidé de nous retirer du processus de discussion.

Les organisations syndicales réclament que les mesures concernant les salaires des personnels soient négociées dans le cadre d'une convention collective et non du seul « règlement intérieur ».

### Florilège de ces mesures régressives :

#### Salaires

- Refonte des grilles avec création d'échelles de promotion « au mérite », laissé à la discrétion des seuls chefs d'établissements. (aucun système de contrôle ni d'évaluation vérifiable n'est prévu)
- Déclassement des ASEM en catégorie « ouvriers » (elles étaient auparavant classées en catégorie « administratifs ») : Elles sont actuellement rémunérées sur la base d'une grille qui commence à l'indice 472 (13 522 dhs brut). Si la nouvelle grille est appliquée, elles débiteront à l'indice 225 (6446 dhs brut) et atteindront le dernier échelon de « l'échelle de promotion » à l'indice 350! (10 027 dhs brut)
- Plus de distinction diplômés français/diplômés étrangers (sauf pour les enseignants) mais la nouvelle grille retenue serait la plus défavorable.
- La grille de salaires pour les professeurs des écoles resterait inférieure à celle des certifiés (ce qui est déjà inacceptable).

#### Complément familial

- Nous demandons la perception pour tous les agents sans distinction de nationalité d'une aide familiale d'un montant de :
  - 50 points d'indice par enfant de moins de 10 ans.
  - 60 points d'indice par enfant de plus de 10 ans et moins de 15 ans.
  - 70 points d'indice par enfant de plus de 15 ans et jusqu'au jour anniversaire de ses 21 ans.

### **Congés de maladie**

- Réduction de la période de congé de maladie à plein traitement à 15 jours pour les agents affiliés à la CNSS et 1 mois pour ceux qui cotisent à la CFE (elle est actuellement de 1 mois ou de 3 mois suivant les contrats).

### **Horaires**

- Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 39 à 44 heures !

### **Congés**

- Actuellement, les agents administratifs bénéficient de 6 semaines de congés payés. Le projet de l'administration est de les ramener à 30 jours pour les administratifs et 24 jours pour les ASEM.

### **Licenciement**

- Possibilité de réembauche d'un agent frappé par une mesure de licenciement (qui n'engage pas la responsabilité de l'agent) mais sans reprise systématique d'ancienneté dans l'établissement d'accueil (ou à discrétion du proviseur).

### **En cas de mouvement social :**

- Un préavis de grève de 3 jours serait rendu obligatoire. Alors que la durée du préavis n'est pas précisée dans le droit marocain. (le délai de 7 jours, initialement prévu, a été ramené à 3 jours après intervention des représentants du personnel.)

Les seuls points éventuellement positifs des propositions de l'administration sont, la disparition de l'échelle de salaire la plus basse et , bien que nous en contestions les modalités, la possibilité de passage dans une échelle de promotion.

Pour l'UMT,

Pour le SNES,

Pour le SNUipp,

Pour l'UNSA,

M'Hamed Lakouiri

Jamal Alem

François Le Floc'h

Noureddine Hafdane